

Paris, le 28 avril 2020

Action sociale

Covid-19 : L'Agirc-Arrco met en place une prestation d'aide aux courses à destination des retraités fragilisés

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime Agirc-Arrco, ont mis en place depuis le 25 mars un dispositif d'aide aux courses destiné aux retraités de 70 ans et plus fragilisés par la crise sanitaire. Plus de 5 000 retraités en ont déjà bénéficié.

La situation de confinement est plus sensible encore pour les personnes déjà fragilisées qui peuvent être confrontées à des problèmes pratiques comme se ravitailler en produits de première nécessité ou en médicaments.

Pour leur éviter d'avoir à sortir de chez elles et limiter autant que possible les risques de contamination, l'Agirc-Arrco a déployé un dispositif d'aide aux courses destiné à ses retraités de 70 ans et plus.

En appelant le 0 971 090 971 (prix d'un appel local), une demande d'intervention est déclenchée auprès d'une association ou service d'aide à la personne locale agréée par l'institution de retraite complémentaire du bénéficiaire. Pour respecter les consignes sanitaires, et protéger à la fois le retraité et le professionnel, les courses sont déposées à la porte d'entrée du domicile.

Cette aide gratuite a déjà bénéficié à 5 320 personnes. Le bénéficiaire type est une femme (79 %) de 82,6 ans.

L'aide aux courses est reconductible chaque semaine (jusqu'à 5 heures hebdomadaires), pendant toute la durée de la crise sanitaire.

« Basé sur le principe fondamental de la solidarité entre les générations, l'Agirc-Arrco veut apporter sa contribution pour lutter contre cette crise qui atteint avant tout les plus fragiles », explique Jean-Claude Barboul, président de l'Agirc-Arrco. « Ces dispositifs ont été mis en place en quelques jours seulement grâce à la mobilisation, au savoir-faire et à l'expérience des équipes Agirc-Arrco qui démontrent ainsi leur profond engagement en matière d'action sociale », a salué Didier Weckner, vice-président de l'Agirc-Arrco.

A propos de L'Agirc-Arrco et de son action sociale

L'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé, est piloté par les partenaires sociaux. Il repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 18,8 millions de salariés cotisent à l'Agirc-Arrco avec leurs employeurs (1,6 million d'entreprises) pour constituer leurs droits futurs. 12,7 millions de retraités perçoivent chaque mois une allocation de retraite complémentaire Agirc-Arrco, pour un montant total annuel de versements s'élevant à plus de 83 milliards d'euros.

Selon le principe fondamental de solidarité entre les générations, constitutif au régime, l'Agirc-Arrco développe depuis l'origine une action sociale, en direction des personnes fragilisées, qu'il s'agisse de retraités, d'actifs, de demandeurs d'emploi ou de personnes en perte d'autonomie. L'action sociale Agirc-Arrco mène des actions complémentaires aux acteurs privés et publics dans 4 champs d'intervention prioritaires : le bien vieillir, le soutien et l'accompagnement des proches aidants, la perte d'autonomie des personnes âgées et le retour à l'emploi des actifs les plus fragiles. Chaque année, près de 2 millions de personnes sont accompagnées par l'action sociale Agirc-Arrco, pour un budget global d'environ 330 millions d'euros.

Contact presse

Virginie BELLOIR – Agirc-Arrco - dc.presse@agirc-arrco.fr - 01 71 72 12 49 – 06 99 66 84 94